

Le 18 Novembre 20

Monsieur Victor Terenas du Montcau  
Administrateur Délégué de la  
Compagnie Galicienne de mines  
à Libioz.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de  
votre lettre du 17/11 ainsi conçue :

„ Nous avons l'honneur de vous confirmer notre  
entretien relatif à vos appointements qui, à  
partir du mois de septembre 1920, seront calculés  
de la manière suivante :

1° Votre appointement fixe pour chaque mois sera  
égal à la contre-valeur en marks polonais de  
la somme de mille cinq cent cinquante francs  
français, contre-valeur calculée d'après le cours  
moyen officiel du franc français à la bourse  
de Varsovie le dernier jour du mois. A compte  
sur ce traitement fixe vous prélèverez à  
Libioz une somme mensuelle de 30 000 (trent  
mille) marks polonais, le solde vous sera payé  
au moyen d'un chèque sur Oriconne, en  
marks polonais, établi à Paris.

2° Votre prime sur l'accroissement du tonnage  
vendu par fer et par voiture au delà de  
dix mille tonnes par mois sera égal à la  
contre-valeur en marks polonais, calculée comme  
au 1<sup>er</sup>, de la somme suivante :

